Uneville a la compagne

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

L'an deux mille vingt, Le 24 juin à 19h00 Le Conseil municipal légalement convoqué le 18 juin s'est réuni, salle Jules Fromont, sous la présidence de M. Bernard GOULOIS, Maire

Membres élus du 15 mars 2020

Conseil Municipal de LAMBRES-LEZ-DOUAI (29 Membres)

M. GOULOIS Bernard, Maire – Mme SANCHEZ Caroline, 1er Adjoint – M. GOEMINNE Thierry, 2ème Adjoint – Mme JUDE Elisabeth, 3ème Adjoint – M. WOSKALO Christophe, 4ème Adjoint – Mme KRZYKALA Peggy, 5ème Adjoint – M. GUENEZ Frédéric, 6ème Adjoint – Mme BOCQUILLION Nathalie, 7ème Adjoint – M. SAMAIN Etienne, 8ème Adjoint – M. POL Christian – M. WATTIAUX Bernard – M. BLASSEL Serge – Mme HOGUET Marie-José – Mme AUBERT Emmanuelle – M. DOUTRELANT Christophe – Mme OBAA ABENA Rose – Mme BONHOMME Thérèse – M. BELFER Alain – M. ROBILLIART Frédéric – Mme HAMEG Sylvie – Mme DULIEU Nadège – M. BRILLON VERDIER Olivier – M. BRICOUT Nicolas – M. WILLEMOT Xavier – Mme HUREZ-BEAUCHAMPS Caroline – Mme DUEZ Juliette – Mme BONNEAU Aurore – Mme DELPIERRE Marie-Claire – M. CZUPRYNA Yaël, conseillers municipaux.

Membres excusés:

Membres excusés et représentés:

Membres absents:

Secrétaire de séance: M. WOSKALO Christophe

2020-03-25

Demande d'avis- enquête publique demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE (Harnes)

La société MC CAIN a déposé une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la règlementation en vigueur ,dans le cadre de son projet d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de HARNES. Cette demande est donc soumise à enquête publique.

Le site de l'entreprise MC CAIN est autorisé à produire quotidiennement 720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons de pommes de terre. Le processus de fabrication entraine la production d'effluents traités dans une station d'épuration et un digesteur interne au site. Les boues déshydratées résultant de l'épuration des effluents sont épandues dans les champs. Les surfaces d'épandage sur le périmètre actuel sont de plus limitées pour diverses raisons (cessation d'activité, conversion au bio). Il s'agit d'étendre le plan d'épandage sur 3138 hectares soit plus du double de la surface du périmètre d'épandage initial incluant notamment des zones situées sur le territoire de Lambres-lez-Douai.

L'impact visuel, sonore et olfactif est fortement limité (période d'épandage de juillet à octobre, enfouissement rapide des boues). IL est a noté que l'épandage des boues améliore la qualité des sols (structure, fertilité et apport en azote et phosphore non négligeables).

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, à la mairie de HARNES, siège de l'enquête. Durant cette période, le dossier sera disponible en mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et sous format numérique à l'adresse suivante :www.mccain.fr/mentions-legales. Ce même dossier est également consultable pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinant Buisson à Arras de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h. Un dossier numérique pourra également être consulté notamment en mairie de Lambres-lez-Douai aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Monsieur Dominique BOIDIN, en qualité de commissaire-enquêteur, tiendra ses permanences comme suit : en mairie de HARNES le Lundi 22 Juin et mercredi 08 juillet de 8h30 à 12h00 ; le mardi 30 juin, jeudi 16 juillet et vendredi 24 juillet de 13h30 à 17h00. Les observations du public pourront également être formulées du lundi 22 juin au vendredi 24 juillet 2020 à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – consultation du public – Enquête publique – ICPE Autorisation – MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE – Réagir à cet article.

À l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation.

Le Conseil municipal est donc invité à formuler son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet.

Fait en séance jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIN CONFORME,

Bernard GOULOIS